

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 37

présenté par

M. Brun, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Beauvais, Mme Bonnivard, M. Bony, Mme Brenier, M. Cattin, M. Cherpion, M. Door, Mme Kuster, M. Leclerc, M. de la Verpillière, Mme Meunier, M. Reiss, M. Saddier, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Descœur, M. Dive, M. Pierre-Henri Dumont et M. de Ganay

AVANT L'ARTICLE PREMIER

Dans l'intitulé du titre I^{er}, supprimer le mot :

« universel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par souci de sincérité envers les français, cette réforme prévoyant déjà de nombreuses exceptions, il convient de supprimer le mot « universel ».

Le projet de loi procède à l'unification des règles de pension non pas en faisant converger progressivement entre les régimes les trois critères actuels de liquidation des pensions mais en passant à une logique d'acquisition de points de retraite sur l'ensemble de la carrière dans le cadre d'un système unique.

Toutefois, ce projet ne crée pas un « régime universel des retraites » qui serait caractérisé, comme tout régime de sécurité sociale, par un ensemble constitué d'une population éligible unique, de règles uniformes et d'une caisse unique. Est créé un « système universel » par points applicable à l'ensemble des affiliés à la sécurité sociale française, mais à l'intérieur de ce système existent cinq régimes distincts au vu de la diversité de la situation et des parcours professionnels des français.

C'est pourquoi cet amendement propose de supprimer le mot « universel » à ce titre premier comme il serait judicieux de le faire sur tout le texte.